

RÉUNION ORDINAIRE DE CSE DU 10 AOÛT 2022

Étaient présents :

Monsieur Jérémy Graca
Monsieur Alassane Sy
Monsieur Antoine Garbay
Monsieur Abdelaziz Yahia
Monsieur Olivier Brunet
Monsieur Walid Baassou
Monsieur Aymeric Vidal
Monsieur Ahmed Houssine Ben Rebai
Monsieur Camille Lapierre
Monsieur Pham Quang Duy Do
Monsieur Ange Malabous
Monsieur Mohamed Amine El Medjadji

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION ORDINAIRE DE CSE DU 10 AOÛT 2022

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2022
- 2 – Information sur les seuils d’alertes météorologiques
- 3 – Présentation et intervention du cabinet Eléas, pour l’analyse des RPS
- 4 – Enquête sur l’accident survenu à Lyon le 13 juillet 2022
- 5 – Information sur la politique de livraison d’alcool
- 6 – Information sur le changement d’outil de recrutement des coursiers : Fountain vers Just Hire

À la demande des élus :

- 7 – Comment la société entend-elle concilier l’usage du téléphone personnel et sécurité la des données des salariés, notamment relativement aux numéros de téléphone personnels des salariés transmis aux clients ? (RGPD, I&L)
- 8 – Jours de carence en Alsace : combien de salariés ont eu leurs jours de carences payés en Alsace ?
- 9 – Accidentologie : quels ont été les accidents les plus graves ?
- 10 – Passage en temps plein : depuis le 1er janvier, combien y a-t-il eu de demandes de passage en temps plein et combien de ces demandes ont-elles été acceptées ? Combien d’augmentations de volume horaire de contrats, (ex. passage de 15 à 20 heures hebdomadaires) ?

- 11 – Critères de performance : quels sont les critères utilisés pour calculer la performance ?
- 12 – Congés payés : pourquoi CSE n'a-t-il pas été consulté sur la période de congés payés et sur l'ordre de départ ?
- 13 – Repos compensateurs : quelle est la somme des repos compensateurs pris et non pris par salarié pour travail de nuit, dépassement du temps réglementaire de pause pour les temps partiels, ou d'autres motifs par catégorie de salarié ? En chiffres concrets.
- 14 – Acompte : Comment la direction justifie-t-elle de ne pas verser l'acompte demandé par les salariés alors que le versement de celui-ci est une obligation légale ?
- 15 – Quel est le rythme de changement des DC d'une ville sur l'autre ?
- 16 – Matériel, crème solaire, etc. : les conseils ne suffisent pas, pourquoi le matériel n'est-il pas fourni ?
- 17 – Changements intervenus dans l'application coursiers Scoober : pourquoi le CSE n'a-t-il pas été consulté en amont ?
- 18 – Plusieurs salariés se sont vu refuser l'accès à l'historique des conversations avec les dispatcheurs, celui-ci n'étant plus accessible après la mise à jour de l'application. Comment la direction entend-elle respecter le droit d'accès à ces informations ?
- 19 – Quelles adaptations possibles du travail pour les salariées pendant leur cycle menstruel ?
- 20 – Quel est le cadre réglementaire à la généralisation des heures de travail imposées en dehors des heures de disponibilité ?
- 21 – Le CSE a-t-il été consulté pour l'approbation du Règlement intérieur de l'entreprise en usage actuellement ?

Un représentant de la direction ouvre la séance ordinaire de CSE.

Un représentant de la direction invite le CSE à lui présenter une adresse postale à laquelle il pourra adresser à l'instance son courrier. La direction attend depuis deux mois de verser l'argent, mais le CSE n'a toujours pas ouvert de compte bancaire. À ce jour, elle ignore où transférer ces sommes.

Le CSE note de son côté les entraves de la direction à l'égard du budget de fonctionnement de l'instance. Il précise que l'adresse est celle où ils se trouvent en ce moment même, et affirme avoir fait le nécessaire concernant le compte bancaire.

Un représentant de la direction rejoint le CSE concernant l'ouverture du hub, dont les horaires seront revus. Il regrette la façon dont cette affaire a été gérée.

Un membre du CSE déclare détenir des captures d'écran prouvant qu'un livreur Stuart s'est arrogé les commandes d'un livreur Just Eat. Cette erreur se reproduit souvent, selon les restaurateurs.

Un représentant de la direction invite les CSE à lui adresser un e-mail détaillant les faits. La relation entre Just Eat et Stuart sera réévaluée en fonction.

1 – Présentation et intervention du cabinet Eléas, pour l'analyse des risques psychosociaux (RPS)

Benoit Bournaix, psychologue du travail, et Agathe Gnèplé, psychologue et ergonomiste, représentant le cabinet Eléas, rejoignent la réunion.

Deux experts du cabinet Eléas, Benoit Bournaix, psychologue du travail, et Agathe Gnèplé, psychologue et ergonomiste, rappellent le choix de la direction de se faire accompagner par le cabinet Eléas pour évaluer les RPS et les intégrer dans le document unique. L'objectif est de présenter des recommandations pour protéger les salariés contre ces risques. 623 livreurs sont concernés et une vingtaine d'administratifs.

Cette intervention commence par la constitution d'un comité de pilotage et l'organisation des entretiens avec le RH, le RSS et deux représentants de salariés du CSE, suivi de démarches quantitatives et qualitatives à l'égard des salariés. Elle se conclut par une restitution de l'analyse des RPS quantifiées. Les dates de ces différentes étapes seront précisées ultérieurement.

Les deux experts rappellent que cette procédure est distincte de la cellule psychologique.

Le cabinet Eléas quitte la réunion.

2 – Information sur les seuils d'alertes météorologiques

Un représentant de la direction communique les seuils de chaleur réclamés par le CSE, qui sont au nombre de trois : 30°C, 35°C et 38°C.

Le CSE remercie la direction de fournir ces chiffres et demande à recevoir ce document.

Un représentant de la direction indique qu'à partir du niveau 1, qui se déclenche à partir de 30°C, l'entreprise doit renforcer sa vigilance. Ce n'est qu'à partir du niveau 2 (35°C) qu'elle commence à prendre des mesures. Ce niveau représente également le seuil de déclenchement des droits de retrait. Le niveau 3 (38°C) entraîne une fermeture automatique, qui peut également survenir au niveau 2. Dans l'ordre, la prise de décision passe par le country manager, les [inaudible – 00.17.33], les managers, le responsable dispatch ou lui-même. En cas d'absence, le liveops peut décider de fermer. Au mois de juillet 2022, 18 droits de retrait ont été déposés, pour 22 fermetures.

Un membre du CSE s'interroge sur la fiabilité des sources consultées, soulignant que certaines personnes ne savent pas lire les bulletins météo.

Un représentant de la direction indique que pour accorder un droit de retrait, les responsables se basent sur un historique météo difficile à récupérer, et se reposent donc sur Tomorrow.io. Il précise cependant que les copies d'écran en temps réel des températures sur le site de Météo France peuvent être valables.

Un membre du CSE dénonce la méthode, soulignant que les salariés s'exposent à une contestation *a posteriori* de leur décision de se retirer. Ce décalage ne les incite pas à exercer leur droit de retrait et exonère l'employeur de toute responsabilité.

Un représentant de la direction juge impossible d'accorder un droit de retrait en temps réel, en l'absence de moyens techniques capables de fournir des informations instantanées. La direction réfléchit à un nouveau *modus operandi* et communiquera sur le sujet prochainement. Il invite le CSE à lui transmettre les droits de retraits considérés comme abusifs. Quatre cas sont concernés à ce jour.

Le CSE et la direction s'accordent pour qu'aucune heure de temps de retrait ne soit déduite des fiches de paie des quatre cas évoqués.

Le CSE réclame la liste des droits de retrait refusés par la direction avant la prochaine réunion.

La direction s'engage également à améliorer sa communication sur le sujet et à présenter des propositions pour mieux gérer ces situations.

3 – Matériel, crème solaire, etc. : les conseils ne suffisent pas, pourquoi le matériel n'est-il pas fourni ?

Un intervenant évoque une formation sur le travail en cas de fortes chaleurs. Une communication sur la livraison des crèmes sera bientôt lancée. Une solution a également été trouvée pour les livrer dans les petites villes. Il présentera bientôt une communication sur le sujet.

Un membre du CSE indique qu'un liveops ne peut pas se permettre de mettre en pause un salarié s'il n'a pas assez de coursiers, ce qui peut poser problème en cas de fortes chaleurs. Il pointe également le mode de gestion des pauses, qui relève du salarié. Par ailleurs, la distribution des crèmes dans les hubs est complexe dans les grandes villes.

Un représentant de la direction précise que, dans les villes sans hub, les livreurs seront bientôt contactés pour la livraison des crèmes. Il compte sur les organisations syndicales pour lui signaler d'éventuels problèmes sur ce point.

Un membre du CSE rapporte qu'un dispatcheur a retiré du temps de travail à un salarié qui souhaitait simplement prendre de l'eau.

Un représentant de la direction encourage le CSE à informer la direction de ce genre de faits, même en dehors des réunions.

4 – Enquête sur l'accident survenu à Lyon le 13 juillet 2022

Un représentant de la direction revient sur les circonstances de l'accident survenu le 13 juillet dernier, lorsque Maël s'est fait renverser par un véhicule en voulant tourner sur le pont Lafayette. La personne responsable de l'accident a été interpellée, mais la direction est toujours dans l'attente de plusieurs éléments de la part de la police. À ce jour, les quatre témoins des faits sont unanimes pour dédouaner le livreur.

La direction tient à souligner que le port du casque a sauvé Maël et demande au CSE de communiquer à nouveau sur l'importance de ce dernier.

Un membre du CSE s'interroge sur les conséquences à long terme de cet accident sur la vie de Maël, notamment en termes de maladie professionnelle.

Un représentant de la direction ne dispose pas encore des éléments pour y répondre, qui dépendent du médecin du travail. Ce dernier interviendra bientôt.

Un membre du CSE s'interroge sur la réaction des liveops. Cet accident s'est déroulé de nuit et pose la question du manque d'encadrement en soirée.

Un représentant de la direction croit savoir que les managers ont tenté de prendre directement contact avec Maël, mais il demandera des informations complémentaires.

5 – Information sur la politique de livraison d'alcool

Un représentant de la direction précise la procédure lorsqu'une commande contient de l'alcool : le restaurant est alors dans l'obligation de séparer les produits alcoolisés du reste. Le coursier, informé de la présence d'alcool dans la commande, peut la refuser. Au moment de la livraison, il peut vérifier la pièce d'identité du client et s'assurer que celui-ci n'est pas en état d'ébriété. En fonction de l'âge et de l'état de ce dernier, le livreur peut choisir de livrer le reste de la commande et de retourner les produits alcoolisés au restaurant. Si le client se montre agressif, la direction préconise de livrer l'alcool malgré tout, car en aucun cas le livreur ne doit se mettre en danger. Une communication sur le sujet sera présentée prochainement.

6 – Information sur le changement d'outil de recrutement des coursiers : Fountain vers Just Hire

Un représentant de la direction annonce qu'une application unique sera lancée pour simplifier le recrutement, notamment en matière de documentation. Les postulants auront également une meilleure vision de l'avancement de leur candidature.

À la demande des élus :

7 – Comment la société entend-elle concilier l'usage du téléphone personnel et sécurité la des données des salariés, notamment relativement aux numéros de téléphone personnels des salariés transmis aux clients ? (RGPD, I&L)

Un représentant de la direction présentera bientôt de nouvelles mesures en termes d'abonnement, mais pour l'instant, il recommande au livreur de ne pas appeler le client final. La procédure préconise de passer par les liveops, ou a *minima* de masquer son numéro. Il demandera aux équipes locales de rappeler cette procédure.

Un membre du CSE souligne que cette procédure pénalise la qualité de service, car elle fait perdre du temps. Il s'interroge également sur la consigne invitant les livreurs à laisser la commande sur place, notamment lorsque le client est handicapé.

Un représentant de la direction privilégie la préservation des données des salariés, qui sont néanmoins libres de choisir.


Un membre du CSE se demande pourquoi Just Eat ne dispose pas d'un dispositif capable d'empêcher les salariés d'appeler les clients, qui serait en conformité avec le droit européen.

Un représentant de la direction précise que l'application n'a pas suivi en matière de développement.

[L'enregistrement est interrompu]

Le Secrétaire

Alassane Sy

DocuSigned by:

E7624C3AB423460...

Le Président

Gérard Taponat

DocuSigned by:

2AC817878DB2460...